

ARRETE N°116-2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – CAMION DE DEMENAGEMENT –
5 AVENUE DE LA POMMERAIE – LE 23 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de BOUAYE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et suivants et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise **GROUPE DEMPARTNER** La Charbonnerie 44470 THOUARE SUR LOIRE (gestion@groupe-dempartner.fr) en date du 10 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques, notamment en raison du stationnement d'un camion de déménagement au droit du 05 avenue de la Pommeraie 44830 BOUAYE, le 23 mai 2024,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise DEMPARTNER est autorisée à stationner un camion de déménagement de 12 mètres de long, devant le n°05 avenue de la Pommeraie, sur le trottoir à cheval sur la chaussée (bande cyclable) – le 23 mai 2024 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Un panneau de signalisation pour prévenir du danger de type AK sera positionné de chaque côté du camion. Un panneau de type AK3 (Voie rétrécie) sera mis en place devant le camion. L'affichage de l'arrêté se fera par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bouaye, la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Pétitionnaire
- Nantes Métropole
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Bouaye
- Services de Gendarmerie

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)
Publié sur le site internet de la Ville de Bouaye le :

17 MAI 2024

Bouaye, le 15 mai 2024

Le Maire,

Freddy HERVOCHON

